

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°1/7.1/31-01/1

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 19-01-2018

Date de l'affichage : 24-01-2018

OBJET :

DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Rapporteur : Le Maire

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le TRENTE ET UN JANVIER à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

G. BER A F. LABARUSSIAS

A. JACINTO à C. BONATO

Secrétaire de séance : A. MOLLUNA

Il est rappelé que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en être pris acte par délibération spécifique

RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2021 précise les propositions budgétaires relatives aux collectivités locales à savoir :

- La suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables et confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat
- Le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années, au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public, par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.
- La réalisation de 13 milliards d'économie pour ramener la dette des collectivités à 5.4 % du PIB en 2022 au lieu des 8.6 % en 2017

Cette contribution de 13 milliards doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution ne doit pas dépasser 1.2% par an pour la période 2018-2022. Cette évolution s'entend inflation comprise sur le seul périmètre du budget principal.

La contractualisation de ces mesures avec l'Etat ne concerne pour l'instant que les collectivités ayant un budget de plus de 60 M€. Dans ce cadre un mécanisme de correction sera défini par la loi en cas de non-respect des objectifs fixés. A l'inverse les collectivités maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement bénéficieraient d'une attribution supplémentaire de dotation à l'investissement local. Même si Aigues-mortes n'est pas a priori concernée, elle l'est de fait puisque si l'objectif sus-désigné n'est pas atteint globalement, le premier ministre n'exclut pas de revenir à une nouvelle contribution au redressement des finances locales.

Un autre élément à prendre en compte la diminution lente mais constante (-2 % sur 4 ans) de la population (les populations légales sont actualisées tous les ans. Elles sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002).

- 2015 : 8 646 hbt
- 2016 : 8 536 hbt
- 2017 : 8 504 hbt

LES DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2018 seront supérieures d'un peu plus de 1.40 % à celles de 2017 prises dans leur globalité (BP +DM). Toutefois, à périmètre égal c'est à dire sans le transfert de compétences entre la commune et la CCTC (GEMAPI-Eclairage public), l'évolution n'est plus que de 0.75 %, conforme aux préconisations gouvernementales.(Le projet de Loi de Finances 2018 précise que « chaque collectivité ou groupement » devra « présenter des objectifs concernant l'évolution réelle des dépenses de fonctionnement » », et que celles-ci doivent être limitées à 1,2 % par an entre 2018 et 2022, évolution exprimée « en pourcentage, en valeur et à périmètre constant », c'est à dire que cet effort s'entend « inflation comprise »).

Le tableau ci-dessous vous montre l'évolution de celles-ci sur les 5 dernières années (2012-2016), au vu des comptes administratifs. 2017 reprend l'ensemble des crédits votés (BP +DM), 2018 les orientations.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (prev)	DOB 2018
charges à caractère gal	2 354 187 €	2 383 013 €	2 356 391 €	2 685 517 €	2 798 088 €	2 909 532 €	3 281 000 €
charges de personnel	5 516 150 €	5 787 637 €	6 087 551 €	6 512 456 €	6 191 663 €	6 333 390 €	6 200 000 €
autres charges de gestion courante	1 559 769 €	1 578 473 €	1 701 240 €	1 330 242 €	1 456 012 €	1 384 098 €	1 300 000 €
charges financières	526 123 €	490 723 €	469 634 €	442 236 €	424 452 €	397 886 €	366 500 €
charges exceptionnelles	44 553 €	16 344 €	11 932 €	12 200 €	8 737 €	9 000 €	500 €
amortissements	484 846 €	522 920 €	599 258 €	648 784 €	835 264 €	848 000 €	825 000 €
autres (prélèvement)						833 437 €	928 100 €
TOTAUX CA	10 485 628 €	10 779 110 €	11 226 006 €	11 631 435 €	11 714 216 €	12 715 343 €	12 901 100 €

• **Les charges de personnel :**

Comme pour beaucoup de collectivités les charges de personnel constituent le 1^{er} poste des dépenses de fonctionnement. Leur maîtrise constitue un enjeu majeur pour la commune. Les éléments nouveaux pris en compte pour 2018 et qui échappent à la compétence des collectivités locales.

- le GVT
- l'indemnité compensatrice qui permet de neutraliser la hausse de 1.7% de la CSG. Cette indemnité ne concerne que les titulaires alors que la hausse de la CSG concerne les agents titulaires et contractuels.
- Réintroduction du jour de carence

Pour 2018 :

- Départs en retraite non compensés : 4 agents
- Nouvelles disponibilités ou détachements compensés : 3 agents
- Prolongation ou maintien en disponibilité ou détachement : 3 agents.
- Retour de disponibilité ou de détachement : 3 agents

C'est pourquoi, pour 2018 les charges de personnel s'élèveront à 6,2 M € en diminution de plus de 100 000 € par rapport aux prévisions 2017.

Le tableau ci-dessous vous montre l'évolution du personnel sur la période 2011-2017

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contractuels-Saisonniers-CDD	37	67	27	41			
Adjt Adm 2° classe	14	15	8	10			
Adjt Adm 1° classe	17	15	21	16	13	13	0
Adjt Adm Pal 2° classe	0	1	2	3	4	5	17
Adjt Adm Pal 1° classe	5	5	5	3	2	0	1
Adjt anim 2°classe	2	11	12	5	16	17	20
Adjt anim pal 1°classe	0	2	2	0	0	0	0
Adjt techn 2°classe	60	45	48	47	50	33	0
Adjt technique							36
Adjt techn 1°classe	2	19	2	6	4	19	0
Adjt techn pal 2°classe	4	3	18	16	14	13	27
Adjt techn pal 1°classe							2
Agent maitrise	9	7	7	8	10	10	5
Agent maitrise pal	1	2	4	5	5	2	5
Agent social 2°classe	1	0	0	0	0	0	0
ASEM 1° classe	4	3	2	1	1	1	0
ASEM 2°classe pal	1	1	1	2	2	2	3
ASEM 1°classe pal	0	0	1	1	1	0	0
Auxil puer 1°classe	3	3	3	3	2	1	0
Auxil puer pal 2°classe	3	3	2	2	2	3	2
Auxil puer pal 1°classe	0	1	2	2	3	3	5
Brigadier	0	1	1	1	2	1	0
gardien PM	3	4	2	1	2	2	0
gardien brigadier							7
Brigadier chef pal	5	5	5	4	5	5	5
Garde champêtre chef pal	1	1	1	1	1	1	1
chef de PM municipale	3	3	3	3	3	2	1
chef de service pm pal 1°classe	0	0	0	1	1	1	0
Rédacteur	0	1	2	5	5	6	5
Rédacteur pal 2° classe	0	0	0	0	0	1	1
Rédacteur pal 1° classe	0	0	1	1	1	1	3
Technicien	0	0	0	1	2	3	3
Educ jeunes enfants	1	1	1	1	1	0	0
Educ pal jeunes enfants	0	0	1	1	1	1	1

Envoyé en préfecture le 01/02/2018

Reçu en préfecture le 01/02/2018

Affiché le 02/02/2018

ID : 030-213000037-20180131-DCM20181-DE



Educ chef jeunes enfants	1	1	0	0	Envoyé en préfecture le 01/02/2018		
Educateur APS	0	0	1	1	Reçu en préfecture le 01/02/2018		
Educateur pal APS 1 ^o classe	1	1	1	1	Affiché le 02/02/2018		
Assistant socio-éducatif	0	1	1	1	1	1	1
Moniteur éducateur	1	1	0	0	0	0	0
moniteur éducateur inter familial	0	0	1	1	0	0	0
moniteur éducateur pal inter familial	0	0	0	0	1	1	1
animateurs	0	1	1	2	2	1	1
attaché	0	1	1	2	2	2	2
attaché principal	2	2	2	3	2	1	0
attaché hors classe	0	0	0	0	0	0	1
Ingénieur Pal	1	1	1	1	0	0	0
Puer classe supérieure	1	1	1	1	1	1	1

Envoyé en préfecture le 01/02/2018

Reçu en préfecture le 01/02/2018

Affiché le 02/02/2018

ID : 030-213000037-20180131-DCM20181-DE



TOTAUX	183	229	194	204	207	194	201
---------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Pour 2017, les charges de personnel sont inférieures aux prévisions d'un peu plus de 40 000 €. Elles devraient s'élever à 6 293 015 €, en augmentation d'un peu plus de 1,6 % par rapport à 2016 (6 191 663 €)

L'effort entrepris doit se poursuivre, quelques pistes d'économies potentielles doivent être approfondies :

- La mutualisation des moyens communs des services devrait être recherchée (mutualisation des secrétariats, de la communication...)
- La recherche d'automatisation de certaines tâches grâce aux nouvelles technologies devrait être recherchée (dématérialisation)
- La lutte contre l'absentéisme devra s'amplifier
- **Les charges à caractère général**

2^{ème} poste de dépenses, derrière les charges de personnel, les charges à caractère général devraient continuer d'augmenter à un rythme rapide (+12,7%).

Liées au bon fonctionnement des services, elles sont impactées par des facteurs externes tels que le prix des combustibles, des carburants, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes et des contrats d'assurance, la maintenance des bâtiments et des équipements. L'entretien des voiries est quant à lui multiplié par 2, notamment avec la mise en place d'une politique d'entretien des voiries rurales et des fossés.

L'article 611 prestations de service devrait demeurer quasiment stable à 1 080 000 € (1 039 990 € en 2017), compte-tenu d'une provision mise en place pour une éventuelle restauration des archives communales. Les principaux postes de dépenses de cet article sont :

- Le nettoyage de la ville (y compris maraude de propreté) : 735 000 €
- Les sorties scolaires : 40 000 €
- Le nettoyage des locaux : 60 000 €
- CCCTC (repas dans le cadre des activités périscolaires et des vacances) : 45 000 €
- Animations sociales : 20 000 €
- Archives communales : 20 000 €

(Educateur sportif) : 26 000 €

Une mauvaise surprise, le marché d'électricité ressort avec une hausse de 2017, celui de gaz est bien plus favorable – 13 %, ce qui nous permettra d'atteindre environ de 350 000 €.

Envoyé en préfecture le 01/02/2018
Reçu en préfecture le 01/02/2018
Affiché le 02/02/2018
ID : 030-213000037-20180131-DCM20181-DE

Les fournitures de petit équipement connaîtront une hausse d'environ 15 000 € due au remplacement d'un certain nombre de « martelières » ainsi que des travaux à la station de pompage.

Pour le scolaire les principales dépenses seront calculées sur les bases suivantes :

- Fournitures scolaires : 47 €/enfant
- Pharmacie : 2.50 €/enfant
- Sorties : 37.70 €/enfant pour les maternelles et 60 €/enfant pour les primaires

La suppression du principe de territorialisation des demandes de cartes d'identité, à compter de mars 2017 (seules les mairies possédant un dispositif de recueil des empreintes digitales peuvent instruire les demandes) et le transfert de l'enregistrement et de la dissolution des pactes civils de solidarité (PACS), en novembre 2017 aux officiers d'Etat Civil ne devraient avoir que peu d'incidence sur les charges à caractère général

L'article fêtes & cérémonies prend en compte la délibération du 8 novembre 2016 (inscription sur le 6232 de toutes les dépenses) et :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, servis lors de cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, réunions ou commissions
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, des décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départs en retraite et des médailles du travail ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, etc...) à l'occasion de fêtes nationales ou d'événements locaux ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

La répartition prévisionnelle des dépenses de cet article est la suivante :

- Sports : 11 500 € - essentiellement la foulée des remparts.
- Culture : 400 000 € - festival Marguerite (70 000 €) – St Louis (93 000 €) – Gala Lyrique & Jazz (27 000 €)- patinoire (84 000 €) – fêtes votives (84 000 €) – feux d'artifice (2 x 17 500 €)
- Enfance jeunesse : 5 700 € - carnaval-gouter de Noel
- Développement : 6 000 € - mise en place d'un marché nocturne

Les dépenses de locations mobilières quant à elle s'approcheront des 140 000 € . Elles concernent principalement :

- Les photocopieurs : 18 000 €
- Les véhicules : 90 000 €
- Diverses locations (défibrillateurs, matériel spécifique...) : 32 000 €

Enfin la maintenance « tournera » autour de 150 000 €, les principaux postes de dépenses :

- Les photocopieurs 75 000 €
- L'informatique : 40 000 € (prise en compte en 2018 - en année pleine-de l'ensemble du parc informatique des écoles qui vient d'être changé)
- Maintenance des chaufferies : 14 500 €
- Maintenance de la vidéo surveillance : 11 000 €

• **les autres charges de gestion courante**

Stabilisation de cet article autour de 1.3 M €, notamment des subventions aux associations locales (140 000 €), et des contributions aux organismes de regroupement (démoustication, SMEG...).

La subvention au CCAS est en augmentation à 237 000 € (150 000€ en 2017)
 Par contre le nouveau Contrat Enfance Jeunesse ne prend plus en compte
 induit le non versement de la participation CAF perçue par la commune
 d'Aigouze pour un montant d'environ 80 000 €.

Envoyé en préfecture le 01/02/2018

Reçu en préfecture le 01/02/2018

Affiché le 02/02/2018 à St Laurent

ID : 030-213000037-20180131-DCM20181-DE

• **les charges financières**

Le CRD est stabilisé à 11.5 M€ depuis 2016. Il sera maintenu à ce niveau jusque la fin du mandat, ce qui permet d'envisager la réalisation d'un emprunt de 835 000 €, en 2018 pour financer les investissements.

La répartition de la dette et des annuités entre les différents prêteurs s'établit comme suit :

PRÊTEURS	CAPITAL ORIGINE	1/1/18 CRD	AMORT 2018	INTERETS 2018	ANNUITES 2018
Banque Postale	750 000 €	597 916,67 €	58 333,33 €	13 461,05 €	71 794,38 €
caisse d'épargne	4 585 817 €	2 412 130,59 €	256 731,07 €	91 023,61 €	347 754,68 €
Caisse française financ.	3 557 000 €	2 150 315,29 €	174 425,62 €	83 589,51 €	258 015,13 €
Crédit agricole	8 807 000 €	5 499 714,24 €	425 962,49 €	195 085,03 €	621 047,52 €
Total général	17 699 817 €	10 660 077 €	915 453 €	383 159 €	1 298 612 €

Le taux moyen des intérêts est de 3.59 % (3.69% en 2017)

Tous les emprunts sont classifiés selon la charte Gissler en 1 A

Le tableau ci-dessous vous en donne le détail

ANNEE REAL	PRETEURS	DUREE	TAUX	ORIGINE	CRD	INT	AMORT	ANNUITE
1998	CE	20	5,68	152 449,03 €	12 260,96 €	697,72 €	12 260,96 €	12 958,68 €
1999	CE	20	3,92	304 898,03 €	42 040,17 €	1 639,57 €	20 617,99 €	22 257,56 €
1999	CE	20	4,2	228 673,53 €	31 403,84 €	1 099,13 €	15 431,89 €	16 531,02 €
2000	CE	20	6,08	304 898,03 €	71 411,46 €	4 341,82 €	22 413,48 €	26 755,30 €
2001	CE	20	5,8	304 898,03 €	91 037,42 €	5 280,17 €	20 872,27 €	26 152,44 €
2002	CA	20	5,4	610 000,00 €	216 763,28 €	11 705,22 €	38 916,51 €	50 621,73 €
2002	CA	20	5,41	457 000,00 €	162 485,50 €	8 790,46 €	29 165,95 €	37 956,41 €
2003	CFC	20	4,88	457 000,00 €	184 950,03 €	9 025,56 €	27 273,11 €	36 298,67 €
2003	CA	20	4,36	500 000,00 €	196 748,70 €	8 578,25 €	29 394,94 €	37 973,19 €
2004	CFC	20	4,6	500 000,00 €	227 637,28 €	10 471,31 €	28 300,55 €	38 771,86 €
2004	CE	20	3,43	500 000,00 €	213 740,08 €	7 416,78 €	27 575,22 €	34 992,00 €
2005	CA	20	3,85	500 000,00 €	245 945,76 €	9 468,92 €	26 834,95 €	36 303,87 €
2005	CFC	20	4,1	700 000,00 €	348 422,52 €	14 285,32 €	37 679,03 €	51 964,35 €
2005	CE	20	4	300 000,00 €	146 792,54 €	5 490,04 €	16 079,27 €	21 569,31 €
2006	CE	25	4	1 500 000,00 €	1 013 444,12 €	40 335,08 €	55 479,99 €	95 815,07 €
2006	CFFL	30	3,71	1 500 000,00 €	1 139 305,46 €	43 086,32 €	41 172,93 €	84 259,25 €
2006	CA	20	3,73	700 000,00 €	378 516,04 €	14 118,65 €	36 164,68 €	50 283,33 €
2006	CA	25	4,17	1 300 000,00 €	930 823,28 €	38 815,33 €	45 902,16 €	84 717,49 €
2007	CA	25	4,79	800 000,00 €	611 393,99 €	29 285,77 €	26 287,41 €	55 573,18 €
2008	CE	25	2,96	890 000,00 €	672 212,97 €	13 780,37 €	29 827,12 €	43 607,49 €
2009	CA	15	6,79	450 000,00 €	211 403,75 €	9 386,33 €	30 200,54 €	39 586,87 €
2011	CA	20	3,74	750 000,00 €	482 058,64 €	18 028,99 €	37 081,43 €	55 110,42 €
2011	CA	25	3,82	1 000 000,00 €	711 362,34 €	27 174,04 €	39 520,13 €	66 694,17 €
2012	CE	15	4,53	600 000,00 €	400 000,00 €	18 040,00 €	40 000,00 €	58 040,00 €
2012	BP	10	3,54	250 000,00 €	131 250,00 €	4 314,38 €	25 000,00 €	29 314,38 €

Hôtel de Ville - Place St Louis – BP n° 23
 30220 AIGUES MORTES
 Tel. 04.66.73.90.90.
 Fax : 04.66.53.86.09

2013	CFFL	10	2,89	400 000,00 €	250 000,00 €	6 721,70 €	40 000,00 €	46 721,00 €
2015	CA	15	0,85	850 000,00 €	679 999,99 €	5 952,70 €	56 666,67 €	62 619,37 €
2016	BP	15	1,96	500 000,00 €	466 666,67 €	9 146,57 €	22 333,33 €	48 480,00 €
2017	CE	15	1,59	390 000,00 €	390 000,00 €	6 683,31 €	33 333,33 €	40 016,64 €
				17 699 816,65 €	10 660 076,79 €	383 159,20 €	915 452,51 €	1 298 611,71 €

Il est à noter que tous les emprunts :

- sont en taux fixe sauf un réalisé en 2015 en taux variable
- ont une échéance annuelle sauf celui de 2013 pour qui l'échéance est trimestrielle
- que le montant du CRD du à la CAF (emprunt sans intérêt) s'élève à 28 304 €

LES RECETTES de FONCTIONNEMENT

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (prévu)	DOB 2018
produits des services	2 695 557 €	2 728 195 €	2 330 307 €	2 559 111 €	2 731 771 €	2 357 607 €	2 580 000 €
impôts & taxes	6 335 614 €	6 699 073 €	6 731 678 €	6 726 330 €	7 004 473 €	7 175 550 €	7 335 000 €
<i>dont contributions directes</i>	5 084 331 €	5 387 998 €	5 459 159 €	5 540 699 €	5 669 861 €	5 844 584 €	6 028 602 €
dotations & participations	2 228 620 €	2 242 284 €	2 275 146 €	2 234 256 €	1 953 880 €	2 560 666 €	2 300 000 €
<i>dont dotation forfaitaire</i>	1 174 632 €	1 205 055 €	1 146 863 €	933 483 €	707 188 €	599 733 €	599 733 €
autres produits de gestion courante	86 757 €	87 914 €	82 685 €	82 225 €	82 093 €	94 600 €	125 000 €
produits exceptionnels	261 575 €	124 260 €	133 591 €	136 381 €	155 545 €	51 000 €	97 000 €
Atténuation de charges	51 064 €	46 454 €	138 490 €	190 741 €	148 502 €	126 000 €	125 000 €
autres recettes	415 048 €	334 946 €	268 699 €	894 209 €	686 436 €	349 920 €	339 100 €
TOTAUX	12 074 234 €	12 263 126 €	11 960 597 €	12 823 253 €	12 762 700 €	12 715 343 €	12 901 100 €

Le seul levier dont nous disposons au niveau des recettes, et qui en représente environ 45 % , est le levier fiscal (contributions directes). A une augmentation conséquente de la fiscalité locale, il a été préféré une remise à niveau progressive des tarifs des services offerts à l'utilisateur.

• Les impôts et taxes :

Pour la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables, les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence repris ci-dessous

DEGREVEMENT	Revenu Fiscal	pour les deux	Par 1/2 part
TOTAL	de Référence	1/2 parts suivantes	supplémentaire
D'ICI 2020	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020.

Pour 2018, il a été retenu une majoration de la seule taxe sur le Foncier Bâti de 4.2%, les autres taxes demeurant sans changement, ce qui donne :

- le taux de la TH resterait à 16.58 % pour une recette espérée de 2 417 500 € (compensation de l'Etat comprise)
- le taux du FB passerait de 27.74 % à 28.90 % pour une recette espérée de 3 380 000 €
- le taux du FNB demeurerait à 105.97% pour une recette espérée de 231 000 €
- soit une recette globale attendue d'environ 6 028 500 €

Ce qui devrait se traduire, pour le propriétaire occupant, par une augmentation d'environ 2%

Il est ici rappelé qu'à partir de 2018, le coefficient d'actualisation des l'indice des prix (hypothèse retenue +1%)

Les autres impôts & taxes sont quant à elles stables :

- TCFE : 325 000 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 465 000 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2018
Reçu en préfecture le 01/02/2018
Affiché le 02/02/2018
ID : 030-213000037-20180131-DCM20181-DE

• Les dotations de l'état

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. La contribution prélevée à ce titre sera pérennisée en 2018 à sa valeur 2017. La DGF continuera de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSR).

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (prev)	DOB 2018
DGF forfaitaire	1 158 503 €	1 174 632 €	1 205 055 €	1 146 863 €	933 483 €	707 188 €	599 733 €	599 733 €

Le montant des allocations compensatrices 2017 a été repris à l'identique pour 2018

	2012	2013	2014	2015	2016	2017(prev.)	DOB 2018
compensation TP	23 619 €	19 764 €	15 556 €	10 277 €	8 716 €	2 713 €	2 713 €
compensation TF	135 146 €	75 398 €	109 601 €	85 924 €	55 901 €	56 640 €	56 640 €
compensation TH	152 201 €	150 734 €	152 296 €	180 614 €	146 622 €	207 044 €	207 044 €
TOTAL	310 966 €	245 896 €	277 453 €	276 815 €	211 239 €	266 397 €	266 397 €

La recette globale attendue de ce chapitre est de 2 300 000 €

• Les produits des services

La recette attendue est de 2 580 000 € dont plus de la moitié provient des contributions des budgets annexes au budget général (personnel et divers frais)

Il semble opportun de mener une réflexion sur la tarification de tous les services de la mairie afin, qu'à tout le moins, l'intégralité de la masse salariale affectée y soit intégrée.

L'INVESTISSEMENT

L'investissement devrait s'équilibrer autour de 3 M€

Outre le prélèvement de fonctionnement d'un montant, légèrement supérieur à 0.9 M€, d'autres recettes viennent impacter la capacité de financement des équipements de la ville

- Le FCTVA pour 260 000 €
- La dotation aux amortissements à hauteur de 0.8 M€
- La taxe d'aménagement y contribuera également pour 80 000 €

A cette capacité de financement viendra s'ajouter :

- la réalisation d'un emprunt de 835 000 €, pour rester dans la ligne définie de maintien du CRD à 11.5 M€

- Les dépenses d'investissement

- Le remboursement de la dette à hauteur de 0.9 M€
- Divers frais d'études, notamment pour la modification du Plu pour environ 50 000 €

- Le remboursement à Grand Delta Habitat d'une subvention reçue pour l'immeuble « Marianne » pour 64 500 €
- L'amortissement des subventions reçues 40 000 €
- Travaux de réfection de la toiture de l'hostellerie de Grand Delta Habitat d'une subvention reçue pour les remparts : 460 000 €
- La 1^{ère} tranche des travaux de réfection de l'église : 74 000 €. Les travaux ont été retardés, nous sommes toujours à ce jour dans l'attente de l'obtention du permis de construire et dès que celui-ci aura été accordé, des subventions. Raisonnablement et compte tenu des délais réglementaires la phase travaux ne pourra démarrer que courant du dernier trimestre 2018
- Travaux de VRD pour 150 000 €
- Bâtiments communaux pour un montant de 70 000 €
- Du matériel pour 110 000 €
- Environnement pour 125 000 € (élagage- colonnes enterrées, jardins secs...)
- Etudes pour le Mas d'Avon : 40 000 €
- Travaux éclairage public 185 000 € (avenue du Pont de Provence et AMO pour marché à performance énergétique)

Envoyé en préfecture le 01/02/2018
 Reçu en préfecture le 01/02/2018
 Affiché le 02/02/2018
 ID : 030-213000037-20180131-DCM20181-DE

Il est ici rappelé qu'aucun engagement pluriannuel d'investissement n'a été, à ce jour, pris par la collectivité.

LE BUDGET ANNEXE PARKING

Le budget s'équilibrera :

- en fonctionnement autour de 1,45 M€ dont environ 0.7 M€ de personnel affecté par la collectivité
- en investissement à 0.5 M€.

La mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie (loi Maptam) va profondément modifier l'organisation et la gestion actuelle du stationnement et va impacter fortement les dépenses de ce budget (remplacement de l'intégralité du parc d'horodateurs obsolètes). Et ce d'autant plus que :

- un nouveau marché devra être relancé pour la location des barrières des parcs de stationnement en enclos (échéance 31/8/2018)
- un système de contrôle d'accès par bornes escamotables sur les portes des remparts (porte de la Gardette, porte Saint-Antoine, Porte de la Reine, Porte de la Marine, Porte des Moulins, porte des Remblais) sera mis en place
- conformément aux engagements pris dans le cadre de l'opération Grand Site, un système de fermeture par borne de l'accès sud sera installé

Les recettes des parkings devraient couvrir l'intégralité des dépenses de fonctionnement et permettre un autofinancement prévisionnel de l'investissement à hauteur de 200 000 €.

Comme pour le budget de la commune, le recours à l'emprunt restera contenu à 1.5 M€ de CRD. Le volume emprunté en 2018 sera de 173 000 €.

Le taux moyen des intérêts de l'ensemble de la dette « parkings » est de 3.11%

	PRÊTEUR	DURÉ E EN ANNÉ ES	TYPE TAUX	INDICE	TAUX	PÉRIO DE	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2018	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2000	CA - Crédit Agricole	20	F	TAUX FIXE	5,88	A	228 673,53	52 890,73	3 109,97	16 633,05	19 743,02
2004	CA - Crédit Agricole	15	R	EURIBOR12 M	3,19	A	700 000,00	65 025,14	983,80	57 950,09	58 933,89
2005	CE - Caisse d'épargne	20	F	TAUX FIXE	3,74	A	400 000,00	195 723,35	7 320,05	21 439,03	28 759,08
2006	CA - Crédit Agricole	25	F	TAUX FIXE	4,17	A	380 000,00	272 086,84	11 346,01	13 417,56	24 763,57

2007	CE - Caisse d'épargne	25	R	EURIBOR03 M	3,10	A	110 000,00	83 082,49			
2013	CE - Caisse d'épargne	10	F	TAUX FIXE	3,63	A	150 000,00	90 000,00			
2014	CE - Caisse d'épargne	10	F	TAUX FIXE	3,39	A	350 000,00	206 449,28	7 225,72	34 408,21	41 633,93
2016	BP - BANQUE POSTALE	15	F	TAUX FIXE	1,96	A	200 000,00	186 666,67	3 658,67	13 333,33	16 992,00
2017	CE - Caisse d'épargne	15	F	TAUX FIXE	1,59	A	174 500,00	184 500,00	2 813,09	11 633,33	14 446,42
							2 693 173,53	1 336 424,50	41 574,28	187 501,10	229 075,38

Envoyé en préfecture le 01/02/2018

Reçu en préfecture le 01/02/2018

Affiché le 02/02/2018

ID : 030-213000037-20180131-DCM20181-DE

Ci-dessous le bilan financier des recettes des parkings sur les 5 derniers exercices :

	P1					P2				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	14 858 €	14 142 €	15 005 €	12 893 €	15 927 €	- €	2 700 €	4 505 €	2 721 €	5 807 €
Février	17 114 €	16 615 €	17 904 €	12 391 €	18 752 €	- €	4 145 €	5 349 €	3 222 €	6 604 €
Mars	30 676 €	30 989 €	27 178 €	36 088 €	29 784 €	- €	8 309 €	5 369 €	9 752 €	12 013 €
Avril	50 760 €	46 188 €	48 690 €	54 678 €	63 240 €	- €	11 249 €	12 102 €	14 141 €	23 156 €
Mai	65 017 €	55 445 €	58 272 €	59 894 €	58 993 €	- €	14 840 €	16 854 €	15 384 €	19 636 €
Juin	43 667 €	59 072 €	50 263 €	64 681 €	68 154 €	16 499 €	15 497 €	16 607 €	16 370 €	23 945 €
Juillet	64 963 €	65 335 €	51 295 €	76 513 €	77 169 €	26 313 €	22 906 €	15 667 €	22 110 €	30 888 €
Août	75 780 €	72 816 €	42 609 €	75 340 €	45 184 €	23 904 €	21 554 €	16 910 €	21 212 €	57 221 €
Septembre	56 128 €	52 525 €	37 663 €	58 112 €	21 596 €	17 142 €	18 196 €	10 110 €	17 397 €	55 375 €
Octobre	8 461 €	11 391 €	5 507 €	13 710 €	6 638 €	2 867 €	3 673 €	1 898 €	4 033 €	13 971 €
Novembre	19 856 €	18 421 €	15 794 €	24 799 €	16 335 €	4 524 €	5 142 €	4 226 €	7 850 €	20 236 €
Décembre	16 455 €	17 766 €	14 926 €	25 998 €	14 347 €	3 605 €	4 755 €	4 078 €	6 099 €	10 474 €
TOTAL	463 734 €	460 705 €	385 105 €	515 094 €	436 119 €	94 854 €	132 965 €	113 675 €	140 292 €	279 325 €
	P 3					P 4				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	- €	- €	- €	- €	3 068 €	2 028 €	2 451 €	4 181 €	4 830 €	6 806 €
Février	1 891 €	2 020 €	3 565 €	8 303 €	3 992 €	1 909 €	3 006 €	3 601 €	7 161 €	10 088 €
Mars	5 944 €	7 581 €	4 894 €	9 860 €	9 227 €	6 454 €	9 290 €	8 175 €	18 072 €	10 958 €
Avril	16 637 €	14 445 €	14 340 €	19 700 €	27 838 €	17 638 €	22 863 €	27 002 €	31 357 €	48 323 €
Mai	23 393 €	17 570 €	23 010 €	20 558 €	25 107 €	22 924 €	33 289 €	36 065 €	42 409 €	37 993 €
Juin	21 344 €	15 822 €	16 009 €	20 541 €	26 686 €	10 686 €	21 482 €	18 644 €	26 988 €	30 066 €
Juillet	22 136 €	26 151 €	32 323 €	31 321 €	35 287 €	26 711 €	43 885 €	16 812 €	49 656 €	59 355 €
Août	53 144 €	50 048 €	38 202 €	34 170 €	39 629 €	43 084 €	60 040 €	40 624 €	81 754 €	103 815 €
Septembre	21 313 €	24 330 €	18 095 €	24 670 €	30 057 €	18 160 €	29 534 €	25 723 €	35 479 €	51 782 €
Octobre	6 099 €	6 084 €	3 867 €	8 570 €	12 064 €	1 155 €	5 628 €	6 636 €	15 418 €	16 836 €
Novembre	1 566 €	- €	- €	2 857 €	9 439 €	4 131 €	3 907 €	5 481 €	6 798 €	10 421 €
Décembre	- €	- €	- €	6 744 €	7 165 €	2 763 €	4 103 €	4 395 €	6 311 €	5 899 €
TOTAL	173 466 €	164 050 €	154 306 €	187 295 €	229 559 €	157 642 €	239 477 €	197 339 €	326 232 €	392 342 €
	P5					MEZY - ST LOUIS				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	- €	- €	- €	- €	977 €				231 €	153 €
Février	- €	- €	1 744 €	2 682 €	459 €				698 €	1 156 €

Mars	- €	471 €	3 518 €	7 044 €	- €			1 800 €	815 €
Avril	- €	12 049 €	12 914 €	13 810 €	24 026 €			4 836 €	8 694 €
Mai	- €	21 233 €	23 640 €	19 235 €	18 002 €			0 485 €	292 €
Juin	14 000 €	12 435 €	8 352 €	11 218 €	13 833 €				
Juillet	16 500 €	26 934 €	17 031 €	24 947 €	28 515 €		15 435 €	7 245 €	14 966 €
Août	57 760 €	54 918 €	29 417 €	42 762 €	49 228 €		39 235 €	22 072 €	28 758 €
Septembre	9 565 €	15 073 €	12 147 €	15 293 €	21 615 €			5 288 €	6 929 €
Octobre	- €	532 €	2 042 €	4 957 €	7 120 €			104 €	91 €
Novembre	- €	- €	- €	1 029 €	4 872 €			343 €	664 €
Décembre	- €	- €		2 341 €	2 448 €			349 €	456 €
TOTAL	97 825 €	143 644 €	110 803 €	145 317 €	171 093 €		- €	54 670 €	51 166 €
TOTAUX (hors horodateurs)					HORODATEURS				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016
Janvier	16 886 €	19 293 €	23 691 €	20 675 €	32 738 €				576 €
Février	20 914 €	25 786 €	32 163 €	34 458 €	41 051 €				1 394 €
Mars	43 073 €	56 640 €	49 135 €	82 714 €	62 796 €			1 882 €	3 024 €
Avril	85 034 €	106 794 €	115 048 €	138 521 €	195 278 €			6 427 €	6 392 €
Mai	111 334 €	142 378 €	167 325 €	166 124 €	168 022 €			8 737 €	8 581 €
Juin	106 196 €	124 308 €	116 154 €	145 494 €	169 354 €			7 993 €	6 625 €
Juillet	156 624 €	200 645 €	140 373 €	219 513 €	245 075 €			13 784 €	17 691 €
Août	253 673 €	298 611 €	189 833 €	283 994 €	327 695 €			22 737 €	27 710 €
Septembre	122 308 €	139 658 €	109 026 €	157 880 €	188 667 €			12 457 €	11 671 €
Octobre	18 581 €	27 307 €	20 054 €	46 779 €	57 584 €			4 798 €	3 380 €
Novembre	30 078 €	27 470 €	25 844 €	43 998 €	62 420 €			679 €	1 559 €
Décembre	22 822 €	26 623 €	23 748 €	47 949 €	40 699 €			1 259 €	1 248 €
TOTAL	987 522 €	1 195 512 €	1 012 393 €	1 388 100 €	1 591 379 €	- €	- €	80 754 €	89 850 €

LE BUDGET ANNEXE : OFFICE DE TOURISME

Le budget s'équilibrera en fonctionnement aux environs de 0.4 M€, dont 250 000 € de personnel affecté par la collectivité.

Au niveau du personnel : 1 embauche pour compenser un départ en disponibilité

Le reversement de la taxe de séjour au Département sera de l'ordre de 20 000 €

La prise en charge par la commune du déficit d'exploitation sera de l'ordre de 145 000 €

L'investissement s'équilibrera à 6 000 €

LE BUDGET ANNEXE : CINEMA

Le budget cinéma devrait s'équilibrer en fonctionnement aux environs de 130 000 €, dont 77 000 € de charges de personnel.

La commune contribuera à l'équilibre des comptes à hauteur d'environ 95 000 € (73%).

L'investissement s'équilibrera à 150 000 € essentiellement les travaux de mise en accessibilité.

Hôtel de Ville - Place St Louis – BP n° 23
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Ces travaux seront financés par une subvention du CNC à hauteur de 62 000 € et par un emprunt de 88 000 €.

Envoyé en préfecture le 01/02/2018

Reçu en préfecture le 01/02/2018

Affiché le 02/02/2018

Berser
Levraut

ID : 030-213000037-20180131-DCM20181-DE

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire établi par le maire
- De prendre acte du débat d'orientation budgétaire qui vient d'avoir lieu.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

- prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2018 établi par le Maire,
- prend acte du débat d'orientation budgétaire 2018

Le Maire,
Pierre Maumejean

